

FEUILLET D'INFORMATION

Aménagement de routes d'accès aux ressources naturelles

Ministère des Pêches et des Océans

APPLICABILITÉ

L'exploitation des ressources forestières ou minières nécessite l'aménagement de routes d'accès.

POINTS À CONSIDÉRER

- Les routes d'accès aux ressources naturelles doivent être situées et aménagées d'une manière écologique. Les répercussions de telles routes sur l'habitat du poisson doivent être prises en considération.
- Le tracé de la route doit présenter un nombre minimal de traversées de cours d'eau.

MISE EN ŒUVRE

- Lorsqu'une route est construite à proximité d'un cours d'eau, il faut maintenir une zone tampon de végétation non perturbée entre la route et le cours d'eau.
- Aucun agrégat ne doit être retiré d'un cours d'eau pour aménager une route.
- Lorsque des matériaux sont déposés à côté des routes, il faut s'assurer que les sédiments ne peuvent entrer dans un cours d'eau.
- Les fossés qui bordent les routes doivent déboucher dans des zones de végétation, et non directement dans un cours d'eau.



- Aucun décapage de l'emprise de route ne doit avoir lieu à moins de 30 m des traversées de cours d'eau.
- Des dispositifs anti-sédimentation doivent être installés (trappes à sédiments, barrages de correction, etc.).

ENTRETIEN

Le degré d'entretien nécessaire pour les routes d'accès aux ressources est fonction de l'utilisation de la route.

- Il faut vérifier régulièrement si les ponceaux et les fossés de décharge assurent un égouttement approprié.
- Les routes doivent être nivelées et bombées pour permettre un bon égouttement de l'eau.
- Les dispositifs anti-sédimentation doivent être entretenus régulièrement.

Aménagement de routes d'accès aux ressources naturelles

ABANDON

- La régénération de l'emprise de route est une bonne solution pour rétablir la productivité de la zone et empêcher l'érosion.
- L'érosion de surface peut être limitée à l'aide de tranchées ou de rigoles aménagées en travers de la route pour intercepter les eaux ruisselant en surface et les acheminer dans la végétation environnante.
- Les ponts et les ponceaux qui nécessitent un entretien continu doivent être enlevés lorsque la route est abandonnée. Les structures permanentes ne nécessitant pas

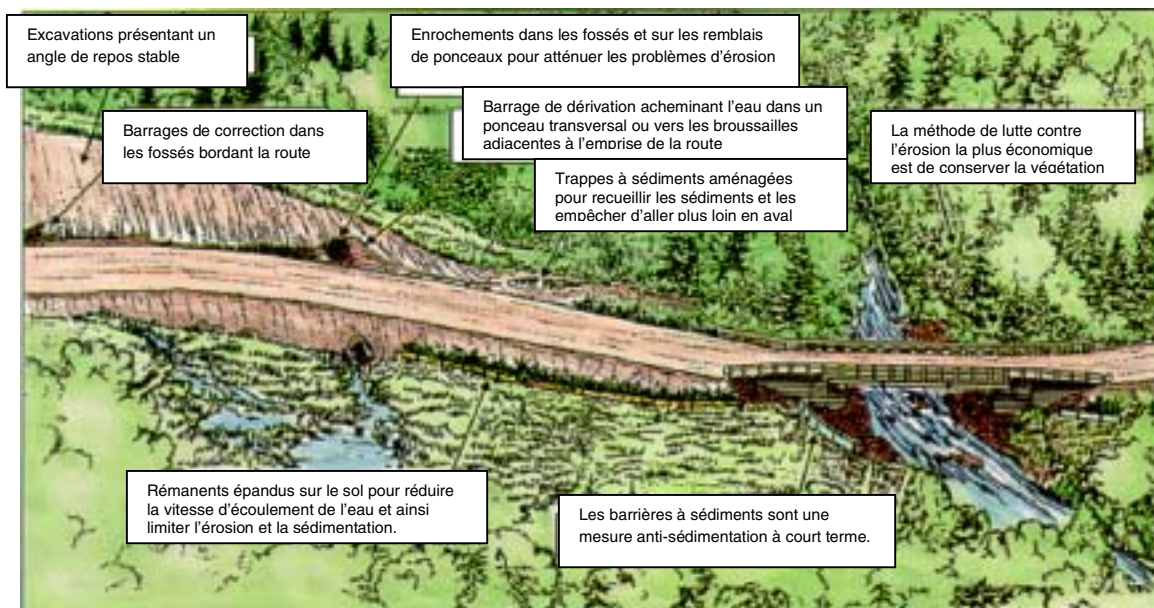
d'entretien doivent être laissées en place.

RÉFÉRENCES

Anon. *Directives environnementales pour la construction de routes d'accès et de traversées de cours d'eau*. Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 1990, 64 p.

Brathwaite, Glen C. *Woodlot Roads Stream Crossing*. Entente de coopération Canada-Nouvelle-Écosse sur le développement forestier, 1992, 34 p.

McCubbin, R.N. *et al.* (révisé). *Resource Road Construction – Fish Habitat Protection Guidelines*. MPO, 1990, 78 p.



Le présent feuillet d'information ne constitue pas une approbation de la part du MPO. D'autres stratégies d'atténuation peuvent être requises. Il incombe au promoteur de communiquer avec les organismes de réglementation compétents.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC
LE BUREAU LOCAL DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS.

